

Délibération n°2024/18 du 3 octobre 2024

Objet : Approbation du bilan social 2023

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment les articles R.5315-3 12° et R.5315-8 9°,

Après en avoir délibéré le 3 octobre 2024, décide :

Article I

Le Conseil d'administration approuve le bilan social 2023.

Article II

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Jean Marie Marx